



## Remplacement d'une téléalarme de cabine d'ascenseur

Par **jack3941**, le **15/04/2016** à **08:59**

Bonjour à tous.

Comme la loi l'exige, nous avons fait installer dans notre ascenseur une téléalarme par l'ascensoriste qui détient le contrat d'entretien.

Au contrôle des comptes, je vois qu'il nous facture 825 € pour le remplacement de celle-ci qui aurait grillé lors d'un violent orage. Ne devait-il pas la remplacer à sa charge ? il est évident qu'il s'agit d'un vice caché de fabrication. Nous avons 2 entrées dans le bâtiment et l'entrée B possède la même installation et ils n'ont eu aucun problème. De plus si les téléalarmes devaient sauter à chaque orage où irions-nous ? Je suis certain qu'elles sont conçues pour y résister.

Ma question est celle-ci : notre Syndic n'aurait-il pas dû refuser ce paiement .

Merci à tous pour vos réponses.

Par **youris**, le **15/04/2016** à **09:38**

bonjour,

il faudrait savoir ce que prévoit le contrat que votre copropriété établi avec ce prestataire. rien n'indique que la panne provienne de cette téléalarme puisque celle-ce du bâtiment B n'a pas été impacté par l'orage.

cela peut provenir de l'installation électrique (problèmes de prise de terre) ou autres.

salutations.

Par **jack3941**, le **15/04/2016** à **10:56**

Merci pour votre réponse mais je reste persuadé qu'il s'agit d'un vice caché. D'autre part c'est l'entreprise à l'origine de l'installation qui a fait le remplacement, donc, s'il y a un problème de

terre, la faute leur incombe.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **15/04/2016** à **13:21**

Bonjour,

Si la copropriété pense qu'il s'agit d'un vice caché, c'est à elle d'en apporter la preuve, pas à l'installateur.

Quand au fait que ce matériel soit entretenu par l'installateur, rien d'anormal et c'est même mieux puisqu'il connaît ce matériel et sait comment le dépanner.

Par **youris**, le **15/04/2016** à **16:01**

bonjour,

que vous soyez persuadé est une chose, il vous faudra prouver vos affirmations en particulier quand vous écrivez qu'il est évident qu'il s'agit d'un vice caché de fabrication.

le même appareillage peut résister ou pas à des surtensions d'origine orageuse sans que cela mette en cause le dit appareillage.

les installations électriques des ascenseurs sont raccordés à la terre de l'immeuble dont l'ascensoriste n'a pas la responsabilité.

la solution réside dans une expertise technique.

salutations